

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 et par arrêté de délégation de fonction du 7 avril 2008, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Nomade in Metz », représentée par sa Présidente, Madame Daniela IVANOVA-MAURICE, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration réuni le 16 mars 2010, ci-après désignée par les termes « Nomade in Metz »,

d'autre part,

PREAMBULE

Soucieuse de favoriser l'animation de la ville, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient l'action de l'association « Nomade in Metz » dont l'objet est de contribuer à la lutte contre les discriminations dont les gens du voyage font l'objet et développer l'ouverture et les échanges interculturels, à travers l'organisation d'un festival citoyen autour de la culture, des arts et des artistes des gens du voyage, du 15 au 19 septembre 2010 à Metz.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la mission de « Nomade in Metz » d'organiser à Metz le festival éponyme, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L’association « Nomade in Metz », pour la durée de la présente convention, s’engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- organiser et mettre en place à Metz le festival « Nomade in Metz », du 15 au 19 septembre 2010 dans divers lieux de la ville (place de la République, place de Chambre, Hôtel de Ville et en partenariat avec diverses structures culturelles messines (Arsenal, Bibliothèques-Médiahèques de Metz, Centre Pompidou-Metz, Caméo Ariel), en assurant tous les frais et charges qui incombent à ce type d’opération,
- développer des actions en amont du festival dans le cadre de l’année européenne de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale en Europe (participation au festival étudiant contre le racisme, Colloque avec la Licra Moselle, l’Autre Canal, Forum IRTS, les Trinitaires, Eté du Livre...)
- développer un volet pédagogique (ateliers dans l’école primaire et le collège de Magny, MJC),
- développer des partenariats multiples et assurer à l’opération un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l’animation culturelle de la ville en général.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Metz s’engage à soutenir Nomade in Metz par l’attribution d’une subvention pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de l’organisation du festival éponyme. Le montant de la subvention pour l’exercice 2010 a été acté par décision du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010. Il se monte à 30 000 euros (trente mille euros). Celui-ci a été déterminé au vu d’un programme d’action et d’un budget présentés par l’association.

La Ville a adressé à Nomade in Metz une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d’utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Nomade in Metz se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l’article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

Nomade in Metz transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d’un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Nomade in Metz devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Nomade in Metz s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Avant toute impression, une présentation préalable du projet fini devra être transmise pour validation à la Direction de la Communication par mail (dircom@mairie-metz.fr) ou par courrier (BP 21025 - 57036 METZ CEDEX 1). Pour toute question, vous pouvez joindre le service au 03-87-55-53-30.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'à l'issue de la manifestation pour laquelle la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Nomade in Metz, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Antoine FONTE

Pour l'association Nomade in Metz,
La Présidente :
Daniela IVANOVA-MAURICE